

Cela était dit très aimablement car, au tout début du débat, j'ai dit à leurs collègues que tout cela était impraticable. En fait, le député de Winnipeg-Nord-Centre (Mr. Knowles), évoquant le caractère réglementaire de l'amendement, comme il est consigné à la page 8152 du hansard, déclarait ne pas contester l'assertion du ministre selon laquelle le libellé ne permettait pas d'en arriver à un chiffre précis. Maintenant, à la place de l'amendement, ils proposent un sous-amendement et après avoir retardé le débat en provoquant de longues délibérations sur un amendement dont ils sont convenus qu'il était sans valeur, j'espère que les députés accorderont une grande attention à mes remarques sur l'amendement proposé.

• (5.30 p.m.)

Avec leur sous-amendement, les députés désirent changer la définition de «produit de la vente du grain». Comme je l'ai dit au sujet de la question de recevabilité, cela aurait des effets différents selon l'article du bill auquel il s'appliquerait et, en particulier, j'aimerais que les députés se reportent aux articles 4 et 5 du bill où on utilise l'expression «produit net de la vente du grain» ou «total du produit de la vente du grain», «produit de la vente du grain» étant défini ou utilisé comme base de calcul des versements à faire à un cultivateur pour une année déterminée.

Étant donné que par ce sous-amendement on déduirait du produit de la vente du grain l'augmentation du coût de production, le producteur ayant subi la plus forte augmentation de son coût de production depuis la période de base jusqu'au moment du versement aurait en fait droit à un versement réduit d'autant et davantage que celui versé à un autre producteur dont le coût de production aurait moins augmenté ou même diminué. Dans ces conditions, l'amendement initial était impraticable et sans objet. S'il avait été adopté, il aurait créé un obstacle et j'ai exhorté la Chambre à le rejeter.

Cet amendement semble augmenter les sommes versées aux cultivateurs des Prairies à un moment précis sur une base qu'il sera peut-être impossible à déterminer mais qui, dans le cas précis d'un cultivateur pour lequel il sera possible de déterminer le niveau d'augmentation du coût de production, réduirait sensiblement les versements prévus par ce programme. A n'en pas douter, quiconque engage la Chambre à appuyer cet amendement, ou encore l'amendement dont il est le sous-amendement, montre clairement qu'il ne se préoccupe pas d'aider le cultivateur des Prairies ni de trouver un programme pratique, mais ne veut que retarder le débat, alors qu'il empêche la mesure d'entrer en vigueur et épuise le temps de la Chambre, sans toutefois présenter des propositions vraiment valables par rapport au bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le député de Crowfoot (M. Horner) veut-il poser une question?

M. Horner: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le député ne peut le faire que si le ministre l'accepte.

L'hon. M. Lang: Je l'accepte.

[L'hon. M. Lang.]

M. Horner: Ma question se rapporte à la Caisse de stabilisation. N'est-il pas aussi admis qu'elle se trouvera réduite de la perte nette des syndicats de grains, avoine, orge et blé, et n'est-il pas manifeste aujourd'hui que le Syndicat de l'orge éprouvera une perte, perte que le Trésor fédéral a déjà assumée?

L'hon. M. Lang: Les règlements relatifs aux déficits des syndicats peuvent fort bien amener le paiement de ces déficits—qui sont très problématiques pour l'instant—par la caisse de stabilisation prévue dans le bill, mais les sommes requises pour combler les déficits ne réduisent aucunement les paiements aux cultivateurs, qui dépendent non pas de la somme que renferme la caisse de stabilisation mais des modalités de la formule. Et la caisse de stabilisation s'appuie sur l'article du bill que le député continue d'oublier et selon lequel le gouvernement fédéral, lorsque la formule l'exige, prêtera à la caisse de stabilisation, sans intérêt, les sommes dont elle pourra avoir besoin.

M. Horner: Mais aujourd'hui, la subvention est versée par le Trésor fédéral. Selon le programme de stabilisation, la somme devra être remboursée.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. La Chambre ne peut permettre de débat sur ce point.

M. Skoberg: Puis-je poser une question au ministre?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le député veut poser une question. Le ministre y consent-il?

L'hon. M. Lang: Oui.

M. Skoberg: A la fin de ses remarques, le ministre a laissé entendre qu'il ne savait pas au juste si la poursuite du débat aurait une valeur concrète. Le ministre dirait-il s'il croit que rien de constructif n'a résulté de son entretien avec les trois ministres de l'Agriculture des Prairies, vendredi dernier?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'ai indiqué très clairement aux ministres de l'Agriculture des Prairies que je serais toujours disposé à m'entretenir avec eux des problèmes relatifs à la situation du grain et aux revenus des Prairies et, à vrai dire, nous voulions faire suivre d'autres entretiens nos premiers pourparlers de vendredi dernier. Nous le ferons même si le débat actuel de la Chambre se poursuit.

M. Burton: Le ministre me permet-il de lui poser une autre question?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Encore une fois, il faudrait l'assentiment du ministre. La présidence espère que les députés n'abuseront pas de cette possibilité maintenant que le ministre a terminé son discours.

M. Burton: Je me demandais si, lors de son entretien vendredi avec les trois ministres de l'Agriculture des Prairies, le ministre avait examiné ce dont il est question dans l'amendement et le sous-amendement à l'étude. Si oui, y a-t-il eu entente ou accord de la part des ministres qui présentaient des instances au ministre chargé de la Commission canadienne du blé ou des deux parties à l'entretien?